

Directives concernant l'autorisation d'exploiter un EMS satellite

Position de l'AVALEMS

Contexte

Suite à la mise en consultation des directives du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture concernant l'autorisation d'exploiter un établissement médico-social (EMS) satellite, l'AVALEMS vous fait part de sa position, représentant ainsi l'ensemble des établissements médico-sociaux valaisans.

Position

L'AVALEMS est surprise par ces directives et principalement par la temporalité choisie. En effet, aucune information préalable n'a été donnée. L'Association faîtière des EMS rappelle également que le Canton du Valais, en tant que Canton alpin et à la topographie variée, doit veiller à maintenir des moteurs économiques et liens sociaux dans les régions périphériques et régions de montagne. Les EMS jouent ce rôle en tant que créateur d'emplois, notamment à haute valeur ajoutée. Sans être fermés à thématiser l'avenir des établissements médico-sociaux, nous demandons un report du projet afin de le traiter avec le nouveau Conseiller d'État en charge du Département. En effet, ce projet a une portée stratégique conséquente sur l'avenir des EMS et ne devrait pas être pris avec légèreté en étant traité en fin de législature. Enfin, l'AVALEMS demande également que le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) soit consulté sur cette directive puisque les régions de montagne sont majoritairement concernées par ces modifications. Pour toutes ces raisons, l'AVALEMS rejette donc fermement ce projet et souhaite en discuter de manière constructive dès l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat.

Développement

Tout d'abord, l'AVALEMS déplore de n'avoir été pré-informé quant à ces réflexions. Par ailleurs, la législature du Conseil d'Etat touchant à sa fin, le Département est en phase de changement de gouvernance. Nous souhaitons donc traiter ce dossier avec le futur Conseil d'Etat en charge, principalement sous les aspects suivants :

- La création et le maintien d'emplois à haute valeur ajoutée dans les régions périphériques et régions de montagne (direction, administration, fonctions cliniques, etc);
- L'impact économique et social des EMS dans les régions périphériques et régions de montagne, notamment en lien avec l'attractivité de ces régions, l'habitat, les infrastructures et l'emploi ;
- La compétitivité des régions périphériques et régions de montagne dans la répartition des futurs lits d'EMS disponibles, en tenant compte des besoins de ces populations ;

- Les résultats des audits cantonaux, ICHV et Qualivista, en analysant si des disparités significatives existent en lien avec la taille des EMS ;
- La qualité des prestations et de vie ressenties par les résidents et les familles, par exemple en attendant les résultats de l'étude qui sera menée par l'AVALEMS ;
- Les responsabilités qu'engendre cette directive sur les Communes concernées par l'intégration d'une garantie de déficit communale.

Par ailleurs, ces directives manquent de précisions et soulèvent les questions suivantes :

- Comment la taille minimale (50 lits) a été arrêtée et sur quels critères ?
- La certification pour l'assurance qualité est précisée. Est-ce que la certification pour le Label Hygiène ICH est également concernée?
- Comment justifier l'inégalité de traitement entre les communes engendrée par l'obligation de garantie de déficit ?
- Est-ce que l'obligation de garantie de déficit demandée par ces directives découle d'un « sauvetage financier » d'EMS par le Canton du Valais ?
- Est-ce que l'Etat du Valais a déjà dû combler un déficit pour un EMS valaisan ?
- Est-ce que cette directive est compatible avec la mise en place d'une politique de la personne âgée, notamment dans les régions de montagne ?

Enfin, l'AVALEMS demande également que le Groupement suisse pour les régions de montagne (SAB) soit consulté sur cette directive puisque les régions de montagne sont majoritairement concernées par ces modifications. Pour toutes ces raisons, l'AVALEMS rejette donc fermement ce projet et souhaite en discuter ouvertement et de manière constructive dès l'entrée en fonction du nouveau Conseil d'Etat.

Contact à disposition

Arnaud Schaller, Directeur, 079 953 20 52, arnaud.schaller@avalems.ch

L'AVALEMS est l'association faitière des établissements médico-sociaux (EMS) valaisans. Elle défend les intérêts de ses 42 membres pour un total de plus d'un million de nuitées, 53 sites, 3223 lits, env. 4'800 employés, env. 240 apprentis dans les deux régions linguistiques du Canton. En ce sens, l'association se veut un acteur proactif dans le cadre de la politique de santé et met en œuvre divers projets favorisant la gestion d'établissements médico-sociaux.